

4	N	1P	T.	TA	١٦	ГΤ	\cap	N	IS
	Υ.	11							

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Communo do Dumbós	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°52-2011/APS

DÉLIBÉRATION

adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté de PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de PANDA;

Vu la délibération n° 32-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone PAZ de la ZAC de PANDA ;

Vu la délibération n° 33-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de PANDA ;

Vu la délibération n° 4-2011/APS du 17 mars 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n° 2011/349 du conseil municipal de la commune de Dumbéa du 17 novembre 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté Panda ;

Vu la délibération n° 2011/397 du conseil municipal de la commune de Dumbéa du 20 décembre 2011 approuvant la modification du programme des équipements publics de zone d'aménagement concerté de Panda ;

Entendu le rapport n° 44 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 6 décembre 2011,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA, annexé à la présente délibération, est approuvé.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à la commune de Dumbéa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président

Pierre FROGIER

VERSION PUBLIEE AU JONC

8730 du 28-12-2011

Délibération n° 52-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA (p. 9765).